



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Oxyde de cobalt (CoO)
Numéro d'identification	027-002-00-4 (Index number)
Synonymes	Aucun(e).
Materion Code	C-MSDS0061
Date de publication	16-avril-2015
Numéro de version	02
Date de révision	23-avril-2015
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	16-avril-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Non disponible.
Utilisations déconseillées	Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE	Materion Advanced Chemicals Inc.
Adresse	407 N. 13th Street 1316 W. St. Paul Avenue Milwaukee, WI 53233 États-Unis
Division	Milwaukee
Téléphone	414.212.0257
Adresse électronique	advancedmaterials@materion.com
Personne à contacter	Noreen Atkinson

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification Xn;R22, R43, N;R50/53

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.
Carcinogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Dangers pour l'Environnement

Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu pour le milieu aquatique	Catégorie 1 Facteur M = 10.	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 1 Facteur M = 10.	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangers pour l'Environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers spécifiques	Non disponible.

Symptômes principaux Non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : oxyde de cobalt

Pictogrammes de danger Aucun(e).

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter l'inhalation de la poussière.
P264 Laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucun à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
oxyde de cobalt	100	1307-96-6 215-154-6	-	027-002-00-4	M=10
Classification :	DSD:	Xn;R22, R43, N;R50/53			
	CLP:	Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Non disponible.

Contact avec la peau Non disponible.

Contact avec les yeux	Non disponible.
Ingestion	Non disponible.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non disponible.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Non disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Non disponible.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyen d'extinction approprié	Non disponible.
Moyens d'extinction inappropriés	Non disponible.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non disponible.
5.3. Conseils aux pompiers	
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Non disponible.
Pour les secouristes	Non disponible.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Non disponible.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Non disponible.
6.4. Référence à d'autres sections	Non disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Non disponible.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Non disponible.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,05 MG/M3	poussière/aérosol inhalable
Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.		
Procédures recommandées de contrôle	Non disponible.		
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Non disponible.		
Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)	Non disponible.		

Directives au sujet de l'exposition

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées Non disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Non disponible.

Protection des yeux/du visage Non disponible.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Non disponible.

- **Divers** Non disponible.

Protection respiratoire Non disponible.

Risques thermiques Non disponible.

Mesures d'hygiène Non disponible.

Contrôle d'exposition de l'environnement Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Non disponible.

Couleur Non disponible.

Odeur Non applicable.

Seuil olfactif Non applicable.

pH Non applicable.

Point de fusion/ point de congélation 1935 ° C (3515 ° F)

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair Non disponible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%) Non disponible.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Non disponible.

Pression de vapeur < 0 kPa à 25 °C

Densité de vapeur Non applicable.

Densité relative Non applicable.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Non applicable.

Solubilité (autre) Non disponible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non applicable.

9.2. Autres informations

Densité	5,70 g/cm ³ évalué
Formule moléculaire	Co-O
Masse molaire	74,93 g/mol
densité	5,7 - 6,7

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Non disponible.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Non disponible.
10.4. Conditions à éviter	Non disponible.
10.5. Matières incompatibles	Non disponible.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Non disponible.
Inhalation	Non disponible.
Contact avec la peau	Non disponible.
Contact avec les yeux	Non disponible.

Symptômes Non disponible.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit	Espèce	Résultats d'essais
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)		
Aigu		
<i>Autre</i>		
DL50	Souris	125 mg/kg
<i>Oral(e)</i>		
DL50	Rat	202 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Non disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non disponible.	
Sensibilisation respiratoire	Non disponible.	
Sensibilisation cutanée	Non disponible.	
Mutagenicité des cellules germinales	Non disponible.	
Carcinogénicité		
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité reproductrice	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non disponible.	
Danger par aspiration	Non disponible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.	
Autres informations	Non disponible.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.
Coefficient de bioconcentration (BCF)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Non disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Non disponible.
Emballages	Non disponible.
Code des déchets UE	Non disponible.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

RID

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

ADN

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

IATA

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

IMDG

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)

Réglementations nationales Non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Non disponible.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision Aucun(e).

Informations de formation Non disponible.